LISTE DES DELIBERATIONS

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 20 MARS 2025

Par suite d'une convocation en date du **13 mars 2025**, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale des Avirons se sont réunis à la Mairie le **20 mars deux mille vingt-cinq, à seize heures et trente minutes**, sous la présidence de **Monsieur Jean-Daniel DENNEMONT, Vice-Président** du Centre Communal d'Action Sociale.

Secrétaire : Le Vice-Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et **à l'unanimité**, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Il a été procédé à l'appel nominal des membres.

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Jean-Daniel DENNEMONT - Mme Suzie CUVELIER - Mme BARET Christine – Mme Marcella MAZEAU – Mme Suzette RIVIERE
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE – M. Roger ZETTOR
Pour l'UDAF : Mme Sophie PERSEE
Pour l'ORIAPA : Mme Blandine HOARAU
Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET

Absents : M. Éric FERRERE (Conseil Municipal) – Mme Christelle ETHEVE-VADIER (Conseil Municipal) – M. Pierrot CANTINA (Conseil Municipal) – M. René VLODY (Conseil Municipal - Excusé) - Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport)

Le quorum ayant été atteint le Vice-Président passe à l'ordre du jour.

LISTE DES DELIBERATIONS

NUMERO	INTITULE	DECISION	
		ADOPTE	REJETE
01_200325	**Adoption du procès-verbal de la séance du 23 janvier 2025**	X	
02_200325	**Orientations budgétaires du CCAS des Avirons pour l'exercice 2025 et débat**	X	
03_200325	**Modification du règlement intérieur des aides sociales facultatives**	X	
04_200325	**Information du Président sur les Aides Facultatives attribuées lors des Commissions Permanentes**	Le Conseil prend acte de cette affaire	

Pour expédition conforme,

La secrétaire de séance,

Christine BARET

MAIRIE DES AVIRONS C.C.A.S Dépt. DE LA REUNION

Le Vice-Président

Jean-Daniel DENNEMONT

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 02 AVR. 2025

PUBLIÉ LE : 02 AVR. 2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.